



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
6, rue des Terreaux-du-Temple - 1201 Genève - www.cgas.ch - info@cgas.ch tél. +41 (0) 22 731 84 30

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 23-24.06.2022		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	IN 184 (pt 191)		
Copie à:			

C4041



Monsieur Jean-Luc Forni
Président du Grand-Conseil
Secrétariat général du Grand-Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Lettre à l'attention des député-e-s du Grand-Conseil relative à L'IN 184 « Pour un congé parental maintenant ! »

Pas touche à nos 16 semaines de congé maternité !

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

La CGAS a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat du 25 mai 2022 relatif à l'IN 184-A et souhaite attirer votre attention sur les plus vives inquiétudes que nous inspire ce projet.

Les initiant-e-s prévoient la possibilité d'un report de deux semaines de l'assurance en faveur de l'autre bénéficiaire. Cela entraîne de fait la possibilité de réduire le congé maternité prévu par la LAMat à 14 semaines au lieu des 16 semaines garanties actuellement. Or par deux fois, le Grand-Conseil a adopté le principe de 16 semaines à Genève, en y incluant le congé adoption. Tout d'abord en 2001, en devenant le canton pionnier de l'assurance maternité et adoption en Suisse puis, en 2005, lors de l'introduction des 14 semaines fédérales de congé maternité. Le Grand-Conseil a ainsi réitéré sa volonté de maintenir des prestations plus longues pour les mères, considérant que ce temps est indispensable pour permettre à la mère de se remettre de la grossesse et de l'accouchement, pour permettre un temps minimum d'allaitement et de s'occuper au mieux de son nouveau-né durant ses premières semaines de vie. Nous sommes inquiet-e-s de constater que le Conseil d'Etat approuve sans commentaire, ce qui constituerait un recul du droit des mères. Les tableaux produits dans le rapport sont également trompeurs à cet égard. La CGAS s'oppose à toute forme de réduction du congé maternité et plaide en faveur d'un rallongement de celui-ci.

Ancrés dans la LAPG, la LAMat et le CO, les congés maternité, paternité et bientôt adoption offrent la garantie aux salarié-e-s d'être libéré-e-s par leur employeur pour toute la durée prévue par ces lois. L'IN 184 propose de remplacer le mode de financement actuel par une cotisation paritaire employeurs/employé-e-s à une assurance sociale pour l'ensemble du dispositif. Cela remettrait en cause le financement actuel de la LAMat sans garantie que le dispositif prévu par l'IN 184 soit légal et qu'il permette aux salarié-e-s de prendre effectivement le congé. L'employeur n'aurait aucune obligation d'accorder le congé, ce qui provoquera une inégalité de traitement entre les parents.

De surcroît, l'obligation de cotiser pour les indépendant-e-s, avec le corolaire de pouvoir bénéficier des indemnités couvrant la période des congés prévus, ne serait plus garantie puisque l'IN 184 ne l'introduit pas dans la Constitution et nécessiterait l'adoption d'une loi d'application à élaborer ultérieurement par le Grand-Conseil. Les indépendant-e-s en cotisant actuellement à la LAMat peuvent bénéficier de ces prestations pour des coûts modiques, ce qu'une assurance perte de gain privée ne permettrait pas.

La LAMat repose sur une loi fédérale permettant aux cantons de disposer d'un congé maternité plus généreux et d'introduire un congé adoption. Les initiant-e-s prétendent modifier la LAMat pour introduire un congé parental et d'accueil, alors que les avis de droits successifs tendent à démontrer que la LAPG n'offre pas cette possibilité aux cantons et ne permet pas de prélever des cotisations particulières pour ces prestations.

En conclusion, la CGAS ne peut que saluer l'intention des initiant-e-s de prolonger la durée du congé maternité, adoption, paternité et l'introduction d'un congé d'accueil. Mais la CGAS ne peut pas soutenir l'IN 184 car il y a un risque évident de mettre en danger le dispositif de la LAMat au détriment des mères et des salarié-e-s.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ses lignes et d'en donner lecture au Grand-Conseil, et, dès lors que le Grand-Conseil déciderait d'un renvoi en commission, de transmettre notre souhait d'être auditionnés afin de pouvoir apporter de plus amples explications.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la CGAS

Daide De Filippo
Président

Anne Michel et Valérie Buchs
Commission féministe